



POLE ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Service Tourisme et Attractivité

AIDE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR PROPRIETE DE COLLECTIVITES PUBLIQUES HAUT-SAVOYARDES

1. OBJET DE L'AIDE

Aide à la modernisation et à la création des structures d'hôtellerie de plein air ayant un projet global, cohérent et compétitif de rénovation, d'amélioration du confort, d'extension ou de diversification.

2. BENEFICIAIRES

Le programme **est prioritaire pour les campings classés « tourisme »** (mais avec 2/3 au moins des emplacements classés « tourisme » conservés), mais il est également ouvert aux Aires Naturelles de Camping et aux campings à la ferme.

Les campings classés « tourisme » (avec moins de 2/3 des d'emplacements classés « tourisme ») et les campings classés « loisirs » pourront bénéficier de l'aide uniquement dans le cadre d'un projet de restructuration et/ou d'augmentation d'emplacements classés « tourisme » afin d'atteindre le quota des 2/3.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de la subvention pourront être les communes ou leur groupement. La gestion du camping sera exercée en direct ou par délégation.

3. CRITERES DE RECEVABILITE

Ne sont pas recevables :

- Les Parcs Résidentiels de Loisirs.
- Les campings exploités par des sociétés financières, des chaînes de commercialisation ou des fédérations et associations nationales.
- Les demandes de subvention se rapportant aux campings ayant fait l'objet d'une subvention il y a moins de 5 ans, dans le cadre du présent dispositif (à compter de la date de clôture administrative et financière du précédent dossier).
- Les établissements qui ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.
- Les établissements pour lesquels les travaux ont déjà été engagés avant le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental

4. MODALITES

Le principe est d'accompagner un projet d'amélioration de l'offre global portant sur les divers paramètres constitutifs d'une offre de qualité en matière d'hôtellerie de plein air : équipements de base, équipements de loisirs, valorisation des emplacements, hébergements locatifs... (Voir informations sur annexe 3).

Il est ainsi tout à fait possible, voire encouragé, de présenter un projet avec une programmation de travaux sur plusieurs années (3 ans maximum), prenant en compte l'ensemble des problématiques d'aménagement, par ordre de priorité.

5. NATURE DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE

Seront prises en compte, les opérations d'amélioration, de réhabilitation et de création, ainsi que les opérations d'extension sur les terrains existants.

	Taux de subvention	Montant versé maximum
Etudes pré-opérationnelles (si nécessaire)	30%	Jusqu'à 60 000 € si pas d'aide sur le volet Habitation Légère de Loisirs
Frais d'études d'architectes/paysagistes...		
Equipements de base		
- Sanitaires - Bureau d'accueil, équipement couvert d'accueil et d'animation		
Travaux de valorisation des emplacements		
- Bornes électriques, terrassement - Aire d'accueil Camping car (Borne + emplacement) - Travaux paysagers (végétalisation, signalétique...)		
Equipements de loisirs sportifs et ludiques		
- Piscines et zones de baignades - Aire de jeux, terrains de sports, équipements sportifs		
Hébergements locatifs		
Habitation Légère de Loisirs à destination touristique (cf annexe 2)	30 % de 20 000 €	6 000 € par unité, dans une fourchette comprise entre 3 et 8 unités subventionnées

Les travaux d'entretien courant, les dépenses à caractère mobilier et l'acquisition de Résidence Mobile, sont exclus du champ d'intervention.

6. MONTANT DES AIDES

Plafond total de subvention départementale : 60 000 €

Taux d'intervention : 30 %

Les dossiers d'un montant de travaux inférieur à 50 000 € HT ne seront pas pris en compte.

7. MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de motiver sa demande, il sera demandé au bénéficiaire de présenter une notice complète de présentation de l'établissement et de sa stratégie de développement visant à conforter l'activité économique de la structure touristique. Il sera également nécessaire de fournir un plan de l'état des lieux du bâtiment et du projet, ainsi qu'un descriptif des travaux (plans, devis, échancier des travaux). Voir « Annexe 1 - liste des pièces à fournir ».

Les services instructeurs du service Tourisme et Attractivité se tiennent à la disposition des pétitionnaires afin de les accompagner dans leurs réflexions et dans la formalisation de leur projet.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits prévus annuellement.

Elles seront accordées sur décision du Conseil départemental, après instruction du dossier et avis de la Commission Tourisme, Lacs et Montagne.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans maximum après signature de la convention à intervenir.

Les subventions seront versées au vu des factures, qui devront être conformes au projet et acquittées; le solde intervenant sur présentation des documents ad hoc de fin de travaux (classement préfectoral, arrêté d'ouverture...).

8. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exploitation de son établissement pendant 10 ans. Cet engagement sera transmis et signifié dans l'acte de vente, en cas de changement de propriétaire. Le bénéficiaire s'engage à restituer la subvention obtenue, en cas de non-respect des engagements et/ou de changement d'affectation du camping, sur un délai de 10 ans (par exemple passage à moins de 2/3 d'emplacements classés « tourisme »).

Le remboursement de l'aide sera dégressif, à raison de 10 % par an pendant 10 ans (base 100 : date de la liquidation de l'aide).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide départementale octroyée suivant un cahier des charges qui lui sera transmis au plus tard lors de la notification de cette dernière.

L'exploitant acceptera tout contrôle que le Département de la Haute-Savoie se réserve d'effectuer, chaque fois qu'il le jugera utile, durant la période de 10 ans, pour laquelle l'aide est attribuée.

Service instructeur à contacter

POLE ANIMATION TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Tourisme et Attractivité
Fanny DEPERRAZ - Développement Touristique
Tel. 04 50 33 21 63
fanny.deperraz@hautesavoie.fr

ANNEXE 1 – PIÈCES À FOURNIR POUR LA COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER

- Courrier de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental.
- Notice de présentation de l'établissement de 1 ou 2 pages (mode d'exploitation, situation, nombre et type d'emplacements, fonctionnement, clientèles, stratégie de promotion/commercialisation, historique de la structure, profil des gérants....).
- Descriptif précis du projet, plans de l'état des lieux du bâtiment et du projet, descriptifs des travaux.
- Délibération autorisant les travaux et arrêtant le plan de financement.
- Devis, échéancier des travaux.
- Demande d'autorisation administrative de travaux si nécessaire (la réglementation prévoit en effet que dans un ERP, « tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements ». Art. R123-23 du code de la construction).
- Copie de la décision de classement délivrée par Atout France ou du dépôt de la demande de classement auprès d'Atout France.
- Dernier PV de la Commission de sécurité incendie sur parties ERP et cahier de prescriptions de sécurité si existant.
- Plan de financement, (part d'autofinancement, éventuels emprunts contractés...).
- Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos, ainsi que les comptes d'exploitation prévisionnels avant et après travaux.
- Relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage (financeur des travaux)
- Pour la création de structure, notice présentant la situation de l'activité de l'hôtellerie de plein air dans le secteur concerné : offre et demande (capacité disponible, taux de fréquentation, état du parc, projets de développement du secteur...),
- Toutes les autres pièces qui s'avèreraient nécessaires pour l'instruction du dossier.

ANNEXE 2 - LES EQUIPEMENTS LOCATIFS HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS EXCLUSIVEMENT (HLL).

Les critères relatifs à l'aide sur l'investissement des HLL seront, entre autres, les suivants :

- Respecter les aspects réglementaires (gestion de l'ensemble du camping, proportion d'emplacement occupé par du locatif (HLL) par rapport au nombre d'emplacements total et conservé, conditions d'implantation, conformité PLU, PPR...).
- Intervenir sur des terrains de camping classés « tourisme » et uniquement au développement des emplacements classés « tourisme » et non des emplacements classés « loisirs » (résidentiels).
- Veiller à une grande qualité des locatifs (spécificité climatique de nos régions, demande de la clientèle touristique) et à l'insertion paysagère de la zone locative (prise en compte de l'unité, de l'ensemble de la zone, de l'ensemble du camping et du site).
- Au-delà, plusieurs dispositions complémentaires devront être prises en considération concernant **les locatifs subventionnés** :
 - Veiller au niveau d'entretien des hébergements.
 - Exclure les contrats avec des individuels (**type propriété partagée, rétrocession**).
 - Bien étudier les conditions de partenariats avec les Comité d'Entreprise, les associations ou Tours Opérateurs.
 - Favoriser les partenariats avec les organismes type « centrale de réservation » pour développer l'avant et l'après saison.

ANNEXE 3 - ELEMENTS DE REFLEXION POUR DES PROJETS DIFFERENTS MAIS UN DEVELOPPEMENT GLOBAL DE QUALITE

Les hébergements locatifs :

Les équipements locatifs reflètent le nouveau visage de l'offre d'hébergement sur un camping. **Afin d'offrir des produits de qualité et intégrés aux paysages, plusieurs paramètres, jusqu'ici très peu considérés, doivent impérativement être pris en compte :**

- L'ergonomie intérieure doit offrir des espaces lumineux et conviviaux (disposition des pièces à vivre...).
- L'esthétique extérieure (terrasse, toiture, ouvertures et matériaux) ne doit pas être négligée.
- L'aménagement de l'ensemble de la zone locative doit être étudié (disposition et végétalisation des emplacements). **Ce dernier point est également valable pour les emplacements nus.**

*« L'intégration paysagère de l'ensemble du camping est primordiale. L'objectif est d'éviter que l'aménagements des hébergements locatifs imitent les bâtiments d'habitation et/ou reproduisent une urbanisation de type lotissement. **Il ne faut pas oublier que le locatif est un produit touristique qui doit refléter des ambiances de vacances**».*

L'accueil, les loisirs et les animations :

Au-delà des équipements de base, du bâtiment d'accueil, et des sanitaires, qui doivent être de qualité, fonctionnels et conviviaux, les emplacements sont valorisés par des prestations et des services de loisirs qui rythment la vie dans un camping. Pour certains campings, il s'agira d'une piscine, pour d'autres, ce seront des aménagements pour des randonneurs « voyageant légers », pour d'autres encore des équipements destinés à répondre aux attentes spécifiques des familles avec de jeunes enfants et/ou des adolescents. L'accueil de groupes (clubs...) dans des lieux adaptés, et des équipements pour les activités d'animations sont des aménagements qui feront aussi la différence.

« Il ne s'agit pas de se lancer dans la course au suréquipement et aux activités payantes, mais de proposer des produits différents, correspondant à la clientèle recherchée, en jouant la complémentarité avec les prestations offertes aux alentours du camping ».

L'accueil des campings cars dans les campings :

Ce mode de déplacement et de découverte est en hausse constante, et ses pratiquants ont des besoins spécifiques et différents de la clientèle « classique » de l'hôtellerie de plein air.

La mise en œuvre d'aménagements et d'équipements adaptés sur des emplacements réservés (à l'entrée du camping par exemple) peut permettre aux gestionnaires de camping d'accueillir de manière ajustée ces voyageurs.

*« L'hôtellerie de plein air n'a pas vocation à accueillir l'ensemble des camping caristes, mais elle peut offrir à ceux qui le désirent **un accueil innovant et modulable** ».*

L'accueil des jeunes :

Les organisateurs de séjours « jeunes », ont souvent recours au camping comme mode d'hébergement. Pour cibler et satisfaire au mieux cette clientèle complémentaire, des aménagements, des équipements et des services spécifiques doivent être proposés : cuisine et salle hors sac, salle d'animation, partenariats privilégiés avec des prestataires d'activités...

« Des groupes de jeunes qui découvrent notre département et qui, devenus adultes, y reviendront, portés par leurs souvenirs de vacances ».

Le traitement des abords, la végétalisation, la délimitation des emplacements, les cheminements piétons et les zones de détente, l'accès des véhicules, la signalétique :

Au-delà des équipements structurants (sanitaires, locatifs, loisirs..), l'ambiance et la qualité d'accueil dépendent beaucoup de la manière d'aménager les abords, de traiter la circulation, d'organiser l'échange des flux entre les différentes zones de vie du camping.

*« Des aménagements dits de « finition » qui sont trop souvent négligés, alors qu'ils permettent à un camping de d'affirmer son identité, de générer une ambiance, de jouer la différence ; surtout pour **les campings de petite taille** très représentatifs de nos départements».*

Le tri des déchets et les équipements solaires thermiques :

Aujourd'hui les activités touristiques se doivent d'intégrer le respect de l'environnement, et en raison des valeurs spécifiques qu'elle véhicule, cela est d'autant plus vrai pour l'hôtellerie de plein air.

Le traitement et le tri des déchets, les équipements solaires thermiques utilisés pour l'eau chaude sanitaire ou pour les piscines **sont autant d'actions concrètes** qui attestent de votre engagement en faveur de l'environnement.